



République Française  
Département de la Vienne  
Arrondissement de Poitiers  
**COMMUNE DE BIARD**

**SEANCE DU 13 OCTOBRE 2025**

## **PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-cinq, le 13 octobre à 18 h 30, le Conseil Municipal de Biard, dûment convoqué le 7 septembre 2025, s'est réuni à la salle du Conseil Municipal, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Gilles MORISSEAU, Maire.

Membres en exercice : 19

Membres présents : 11

Membres absents : 8

**Membres présents :** Mmes, MM. MORISSEAU Gilles, DESVIGNES Mickaël, SEGUIN Brigitte, ISTIN Bertrand, OLIVIERO Christophe, DEPORT Yannick, MATHIEU-DEMEOCQ Séverine, CORDEAU Laëtitia, CHASSEPORT Aurélie, CLEMENT Bruno, BERNARD Michèle.

**Membres absents excusés :**

M. SEINE Louis-André donne pouvoir à M. MORISSEAU Gilles,  
Mme MOREAU Geneviève,

M. CORBEL Stéphane donne pouvoir à Mme SEGUIN Brigitte,

M. TACHAT Jean-Luc donne pouvoir à M. OLIVIERO Christophe,

Mme AUMOND Maryse donne pouvoir à Mme CORDEAU Laëtitia,

Mme REPOUSSARD Céline donne pouvoir à Mme CHASSEPORT Aurélie,

M. GIRAUDET Vincent donne pouvoir à M. DESVIGNES Mickael,

M. JOLLY Pierre donne pouvoir à Mme BERNARD Michèle

**Secrétaire de séance :** M. Bertrand ISTIN

### **ORDRE DU JOUR :**

- Finances – Opération de rénovation énergétique – Restructuration de l'école maternelle et extension de l'accueil périscolaire – Attribution du FIC 2025
- Finances – Budget principal – Décision modificative n° 3
- Finances – Modification de la convention d'adhésion Agence des Territoires de la Vienne
- Personnel – Participation complémentaire santé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 (pour saisine CST)
- Personnel – Renouvellement de l'adhésion au dispositif de Signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique (AVDHAS) du 27 octobre 2025 au 31 décembre 2026, avec le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Vienne (Saisine CST)
- Finances – Tarifs restauration scolaire – Année scolaire 2025/2026 – Précision facturation
- Finances – Tarifs accueil périscolaire – Année scolaire 2025/2026 – Précision facturation
- Compte rendu des décisions du maire prises dans le cadre de ses délégations
- Questions diverses

### **Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 17 septembre 2025**

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 17 septembre 2025 est approuvé à l'unanimité.

**Finances – Opération de rénovation énergétique – Restructuration de l'école maternelle et extension de l'accueil périscolaire – Attribution du FIC 2025**

Le Fonds de concours d'Initiative Communale (FIC) a été créé par délibération communautaire n° 2019-0578 du 27 septembre 2019 relative au Pacte Territorial.

Chaque commune de Grand Poitiers, sur son initiative, a désormais la possibilité de réaffecter une partie de l'enveloppe budgétaire communautaire dédiée à sa voirie, sur un ou plusieurs autres projets communaux, en utilisant alors le fonds de concours d'initiative communale.

La commune de Biard souhaite mobiliser ce fonds pour les travaux de rénovation énergétique de l'école maternelle et l'accueil périscolaire avec extension, selon le plan de financement suivant :

Dépenses	Montant H.T	Recettes	Montant HT	%
Travaux	1 493 052 €	Etat DETR (accordé)	250 000 €	14.99
Honoraires maîtrise d'œuvre	125 701 €	Etat DSIL (accordé)	150 000 €	8.98
Prestations bureaux études	50 553 €	Fonds vert (accordé sur 299 000 € demandé) Grand Poitiers - Fonds de concours projet de territoire (30 000 € prévu initialement)	114 700 €	6.87
		Syndicat énergie vienne	40 000 €	2.4
		CAF	150 000 €	8.98
		FIC (PPI 2024)	150 000 €	8.98
		FIC (PPI 2025)	50 000 €	3.00
		GP (FNCCR Séquoia 2)	27 165 €	1.63
		Autofinancement	587 442 €	35.19
<b>TOTAL</b>	<b>1 669 307 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>1 669 307 €</b>	<b>100,00</b>

Le fonds de concours d'initiative communale sera versé aux communes sur présentation des justificatifs de dépenses d'investissement et de la délibération concordante de la commune.

Le montant du fonds de concours est forfaitaire, sauf dans la mesure où les conditions relatives à l'article L.5215-26 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ne sont pas remplies. La loi impose que le montant total du fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours. De plus, le montant total des subventions attribuées (dont le fonds de concours) ne peut excéder 80%.

Afin de permettre la réalisation de ces opérations et compte-tenu de la disponibilité des fonds présents sur le PPI voirie de la commune de Biard, la commune sollicite la Communauté Urbaine pour un montant de 50 000 € pour l'année 2025.

Après délibération, le Conseil Municipal, par 18 voix « pour », 0 voix « contre, 0 abstention, décide :

- De solliciter auprès de la Communauté Urbaine de Grand Poitiers un fonds de concours pris sur le PPI voirie de la commune pour un montant de 50 000 €.
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des actes et décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### Finances – Budget principal – Décision modificative n° 3

Considérant qu'il convient de faire réaliser les plans de la bibliothèque par un géomètre expert et de faire arracher la haie de thuyas située à côté du terrain de tennis pour la réalisation des travaux pluviales de déconnexion de l'école maternelle,

Considérant qu'il convient d'apporter des modifications au budget,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 18 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- Décide de procéder à la décision modificative suivante :

## Dépenses de la Section d'investissement

Op.	Libellé opération	Article	Libellé article	Montant
125	Déconnexion eaux pluviales EP / Gymnase	21538	Autres réseaux	+ 4 200 €
102	Aménagement Bibliothèque	21318	Autres Bâtiments publics	+ 10 000 €
126	Rénovation énergétique école élémentaire	21312	Bâtiments scolaires	- 14 200 €
<b>TOTAL DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>				0 €

### Interventions :

Brigitte Seguin : La bibliothèque est un bâtiment ancien qui reçoit du public et qui nécessite une remise en conformité, ainsi qu'une étude d'accueil du public. L'école élémentaire va également nécessiter une remise en conformité et il va donc falloir étudier les priorités en fonction de l'utilisation des bâtiments. Entre un bâtiment qui reçoit une centaine d'enfants, 7 heures par jour sur 5 jours et un bâtiment qui est ouvert 3 après-midi par semaine, il conviendra, à la prochaine municipalité, d'étudier cette question. Il est nécessaire de faire une étude sur ce bâtiment, tant que cela n'engage pas la municipalité et n'aboutisse pas à la fermeture de ce bâtiment.

Gilles Morisseau : Ce bâtiment est existant et tant qu'aucun travaux n'est engagés, la mise aux normes n'est pas nécessaire, même si nous pouvons la juger nécessaire par rapport aux risques pour les usagers ou autres. La possibilité de passer, le rez-de-chaussée, ou même l'étage, en ERP, doit être étudiée. Cela permettra d'avoir une connaissance sur le coût d'un tel projet et de définir si les moyens financiers de la commune peuvent le permettre d'ici quelques années.

Bertrand Istlin : Cette étude pourrait permettre de découvrir des éléments inconnus à ce jour.

Gilles Morisseau : Cette étude va surtout permettre de connaître le coût de rénovation, dont une des priorités est de réduire le coût du chauffage et de pouvoir envisager l'utilisation que l'on souhaite faire de ce bâtiment. Actuellement rien ne permet d'orienter l'avenir de ce bâtiment, par contre, ce que l'on sait, c'est que la toiture, les huisseries se dégradent. Ce ne serait pas responsable de notre part de l'ignorer.

Yannick Deport : C'est un bâtiment remarquable de notre patrimoine pour lequel une restauration serait à envisager.

Brigitte Seguin : L'étage est en très mauvais état.

Bertrand Istlin : Question sur l'arrachage de la haie de thuyas, l'intervention sera-t-elle programmée en dehors de la période de nidification des oiseaux ?

Gilles Morisseau : Elle est programmée d'ici une dizaine de jours. Les travaux de la création de la noue vont commencer début novembre et il y aura une période de chevauchement, la haie va d'abord être coupée puis viendra ensuite le dessouchage en même temps que les travaux de création de la noue. Les arbres existants au fond du terrain de boules ne seront pas impactés et resteront en place, mais une végétalisation plus qualitative va être réalisée.

### Finances – Modification de la convention d'adhésion Agence des Territoires de la Vienne

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de l'Agence des Territoires de la Vienne ;

Vu la délibération annuelle de l'Assemblée Générale de l'Agence des Territoires de la Vienne portant sur la tarification des adhésions et des services proposés ;

Vu le projet de la nouvelle convention d'adhésion à l'Agence des Territoires de la Vienne ;

Considérant la nécessité de modifier l'actuelle convention d'adhésion à l'AT86 afin d'y intégrer les nouvelles conditions générales ;

Il est donc proposé d'accepter cette nouvelle convention d'adhésion ainsi que ses conditions générales afin de continuer à bénéficier des services de l'AT86.

Après avoir pris connaissance des différents documents fournis par l'Agence des Territoires de la Vienne, le Conseil Municipal est invité à se prononcer par délibération sur ces documents.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 18 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

- Décide d'approuver la nouvelle convention d'adhésion à l'Agence des Territoire de la Vienne,
- Décide d'approuver ses nouvelles conditions générales ;
- Autorise le Maire ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

**Personnel – Participation complémentaire santé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 (pour saisine CST)**

La réforme de la protection sociale complémentaire dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, introduit pour les employeurs publics territoriaux une obligation de participation financière à la couverture Mutuelle Santé de leurs agents à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, ainsi qu'un panier minimal de couverture prévu par l'article 911-7 du code de la sécurité sociale.

Le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 puis, l'accord collectif national signé le 11 juillet 2023 par l'ensemble des associations représentatives d'employeurs territoriaux et des organisations syndicales représentatives de la fonction publique territoriale sont venus en préciser certaines modalités.

La mutuelle santé est un contrat ayant pour but de compléter, en totalité ou partiellement, les remboursements de la Sécurité sociale. Ces contrats permettent une prise en charge de tout ou partie des restes à charge en fonction du contrat choisi.

Le Centre de Gestion de la Vienne, conformément à l'article L 827.7 du Code Général de la Fonction Publique, et au décret 2022-581, a engagé une procédure pour le compte des communes et des établissements publics qui lui auront donné mandat, et pour son propre compte, afin d'être en mesure de proposer une offre performante et adaptée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

A l'issue de cette procédure de consultation, le Centre Départemental de Gestion de la Vienne a souscrit une convention de participation pour la mutuelle santé auprès de la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) pour une durée de six ans, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Les collectivités territoriales et établissement publics peuvent donc désormais adhérer à la convention de participation par délibération de leur assemblée délibérante, après consultation du Comité Social Territorial. Le conseil municipal a délibéré le 10 février 2025 et donner mandat au Centre Départemental de Gestion de la Vienne.

Il appartient maintenant de saisir le Comité Social Territorial pour acter le montant de participation de la collectivité.

Après avoir débattu, Monsieur le Maire propose de fixer le montant de participation de la commune à 22 € mensuel.

Le Conseil municipal délibérera après avoir du Comité Social Territorial lors du conseil municipal de novembre 2025.

Interventions :

Brigitte Seguin : Certains agents ne sont actuellement pas couverts par un contrat santé. Les tarifs en fonction de l'âge ne reflètent pas la solidarité.

Bertrand Istin : Cela signifie que nous prenons le contrat pour 6 ans mais nos agents vont vieillir et donc leur cotisation va augmenter en fonction de leur âge, comment peut-on envisager une révision de notre participation ?

Gilles Morisseau : Nous pourrons envisager lors d'un conseil futur de revaloriser notre participation.

Michèle Bernard : Les tarifs par la MNT vont être réévalués, la participation mensuelle de la commune pourra prendre en compte l'augmentation du coût pour l'agent mais cela impliquera un coût supplémentaire pour la collectivité.

Gilles Morisseau : la participation de 22 € de la commune n'est pas la même pour toutes les communes et la commune voisine avec qui nous avons des agents mis à disposition n'ira sans doute pas à au même montant de participation. Cette mutuelle est actuellement facultative mais va devenir obligatoire dans les années prochaines.

Brigitte Seguin : Ce contrat ne s'arrête pas aux actifs mais concernent aussi les retraités.

Gilles Morisseau : La participation de la commune ne s'applique qu'aux actifs.

Bertrand Istin : Combien d'agents partiront à la retraite d'ici 6 ans ?

Gilles Morisseau : nous en aurons quelques-uns. Pour information, nous avons 17 agents commune et 6 agents crèche.

Le but est de préserver le pouvoir d'achat de nos agents. Nous devrons rester attentifs sur l'évolution des tarifs de la MNT. Regret qu'il n'y ait pas de formule « couple » ou de formule « famille ». Le conjoint peut adhérer mais le coût est alors multiplié par 2.

Michèle Bernard : La mutuelle s'impose-t'elle aux agents ou un agent qui travaille dans la collectivité peut-il toujours adhérer à la mutuelle de son conjoint ?

Gilles Morisseau : Aujourd'hui elle n'est pas obligatoire.

Bruno Clément : Les agents peuvent-ils en prendre une autre ?

Gilles Morisseau : Le CDG de la Vienne a réalisé un appel d'offre et a retenu l'offre de la MNT. Pour rappel, nous avons adhéré au contrat groupe. Elle reste facultative pour les agents, mais seuls les agents qui le souscriront pourront obtenir la participation de la commune.

Brigitte Seguin : une réunion d'information est programmée prochainement par la MNT en commun avec la commune de Youneuil-Sous-Biard.

**Personnel –Renouvellement de l'adhésion au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique (AVDHAS) du 27 octobre 2025 au 31 décembre 2026, avec le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Vienne (saisine CST)**

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment les articles L.135-6, L.452-43, R135-1 à R135-10,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique

Vu la délibération de l'assemblée délibérante du 17 octobre 2022 relative à la mise en place de la convention unique d'adhésion autorisant l'adhésion avec le Centre de Gestion de la Vienne,

Vu la convention unique d'adhésion signée le [date] ;

Vu l'information portée à la connaissance du Comité Social Territorial (CST) sur la procédure relative au dispositif de signalement, en date du 20 septembre 2022,

Considérant l'obligation de garantir la protection des agents publics contre les actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes au sein de la collectivité,

Considérant que toute autorité territoriale, a l'obligation de mettre en place, un dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement sexuel ou moral et d'agissements sexistes,

Considérant qu'afin de permettre aux collectivités et établissements publics concernés de remplir cette obligation, le CDG86 a mis en place un dispositif de signalement auquel les collectivités et établissements publics peuvent adhérer,

Un arrêté doit être pris par la collectivité pour renouveler la mise en place dans la commune du dispositif du signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes, dénommé AVDHAS, instauré par le CDG 86.

Le dispositif de signalement AVDHAS comporte les 3 procédures suivantes :

Une procédure de recueil des signalements effectués par les agents s'estimant victimes ou témoins de tels actes ou agissements ;

Une procédure d'orientation des agents s'estimant victimes de tels actes ou agissements vers les services et professionnels compétents chargés de leur accompagnement et de leur soutien ;

Une procédure d'orientation des agents s'estimant victimes ou témoins de tels actes ou agissements vers les autorités compétentes pour prendre toute mesure de protection fonctionnelle appropriée et assurer le traitement des faits signalés, notamment par la réalisation d'une enquête administrative.

Ce dispositif garantit une stricte confidentialité des informations communiquées (victimes, témoins, auteurs des actes), y compris en cas de communication aux personnes ayant besoin d'en connaître pour le traitement de la situation. Le CDG86 veillera à ce que ce dispositif assure également :

La neutralité vis-à-vis des victimes présumées et des auteurs des actes ;

L'impartialité et l'indépendance des signalements dans le respect des règles relatives au traitement des données personnelles dans le cadre du règlement général sur la protection des données (RGPD).

Les signalements des victimes présumées ou témoins de tels actes sont effectués :

Via une messagerie téléphonique sécurisée : 05 49 49 12 03

Via un mail sécurisé à l'adresse [signalement@cdg86.fr](mailto:signalement@cdg86.fr)

Le Conseil municipal délibérera après avoir du Comité Social Territorial lors du conseil municipal de novembre 2025.

**Interventions :**

Bertrand Istin : *Le service a t'il déjà été utilisé ?*

Gilles Morisseau : *non*

**Finances – Tarifs restauration scolaire – Année scolaire 2025/2026 – Précision facturation**

Vu la délibération du 30 juin 2025 fixant les tarifs pour l'année scolaire 2025/2026,

Considérant qu'il est nécessaire de se prononcer sur la tarification à appliquée pour les enfants en garde alternée, dont au moins 1 des parents habite sur la commune,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 18 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

- Décide, que lorsque les enfants sont en garde alternée et qu'au moins un des parents habite la commune, le tarif « Commune » sera appliqué.
- Précise que cette décision s'applique pour l'année scolaire 2025/2026 soit depuis le 1er septembre 2025.

**Finances – Tarifs de l'accueil périscolaire – Année scolaire 2025/2026 – Précision facturation**

Vu la délibération du 30 juin 2025 fixant les tarifs de l'accueil périscolaire pour l'année scolaire 2025/2026,

Considérant qu'il est nécessaire de se prononcer sur la tarification à appliquée pour les enfants en garde alternée, dont au moins 1 des parents habite sur la commune,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 0 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

- Décide, que lorsque les enfants sont en garde alternée et qu'au moins un des parents habite la commune, le tarif « Commune » sera appliqué.
- Précise que cette décision s'applique pour l'année scolaire 2025/2026 soit depuis le 1er septembre 2025.

**Compte rendu des décisions du Maire prises dans le cadre de ses délégations**

Décision n° 4 du 8 octobre 2025 :

Adoption et signature d'une convention d'audit et de conseil en ingénierie fiscale relative à la mise en œuvre de la taxe locale sur la publicité extérieure 2026 avec la société LEYTON, sise 16, boulevard Garibaldi à Issy les Moulineaux (92), sur la base d'un coût de prestation global établi à 2 500,00 € HT.

**04 Questions diverses**

Gilles Morisseau :

Enquête publique PLUi (mise en conformité du PLUi – Extension de Dassault)

- Permanences commissaire enquêteur les vendredi 24 octobre et 07 novembre de 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h

Concert prévu le samedi 25 octobre annulé, en raison du désistement de dernière minute du groupe de musique, remplacée par une friperie éphémère et solidaire de 9 h à 17 h à la Salle Guillaume d'Aquitaine

Cabarets par les Ateliers musicaux de Biard et les Ateliers Théatraux de Biard

- Samedi 18 octobre à 20 h 30
- Dimanche 19 octobre à 18 h
- Samedi 20 décembre à 19 h
- Dimanche 8 février à 18 h
- Dimanche 5 avril à 18 h

Pose de la première pierre de la Résidence Belle Vie par Ekidom le 27 novembre à 11 h.

Proposition de d'un centre de formation privé qui recherche une salle pour les 03 et 04 novembre au matin, sur le secteur de Poitiers pour une formation habilitation électrique. Le centre demande une mise à disposition gratuite de la salle contre l'inscription gratuite d'un agent (coût de la salle entre 210 € pour la salle René Meunier et 330 € pour la salle du conseil, pour une journée et demi / coût de la formation 624 €).

Semaine de la résilience, du 09 au 16 octobre 2025 sur Poitiers. Plusieurs évènements seront organisés dont une exposition, Place du Maréchal Leclerc sur l'historique des crues sur le territoire avec des photos d'archives des grandes inondations de la Vienne et du Clain.

Laétitia Cordeau :

Commission « Enfance, petite enfance, jeunesse, vie scolaire et périscolaire et restauration » le mardi 18 novembre à 18 h 30.

Le 18 novembre 2025, après-midi jeux organisé par le CMJ, via l'association culturelle zeplindejeux à la maison des associations de 14 h 30 à 18 h

Rappel pour les + de 65 ans et les élus, le restaurant scolaire vous propose de prendre des repas à la cantine les mercredis. Le tarif est de 6 €. Inscription à la mairie 15 jours avant la date du repas.

Brigitte Seguin :

Repas des ainés le 14 décembre 2025 – Colis des ainés réalisé avec Goulibeur + chocolats et pâtes de fruits par Métro.

La préfecture propose la diffusion d'un moyen-métrage, réalisé par le lycée Guy Chauvet de Loudun sur la reconstitution d'un accident de la route, ce qui l'a précédé et provoqué. Cette diffusion pourrait être réalisée un vendredi soir, et suivi d'un débat, de 18 h à 20 h.

La séance est levée à 19 h 40

<p><u>Certifié exécutoire le présent acte</u> En vertu de l'article L 2131.1 du CGCT</p> <p>Transmis en Préfecture, le Publié ou notifié, le</p>	<p>Pour extrait certifié conforme</p> <p>Le secrétaire de séance Bertrand ISTIN</p>	<p>Le Maire Gilles MORISSEAU</p>
		

